

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 05

Date :  
24/02/2022

Objet : **Projet d'extension de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence**

Vote : favorable

### Présentation du sujet :

Le sujet est présenté par Didier Bert, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) géologique de Haute-Provence, et Myette Guiomar, chargée de mission scientifique. M. Bert commence par rappeler les caractéristiques de la réserve actuelle : elle a été créée en 1984 et compte 18 sites de taille réduite (dalle à ammonites, ichtyosaure de la Robine...) qui illustrent 300 millions d'années de l'histoire de la Terre, mais qui totalisent seulement 269 Ha. Ces 18 sites sont répartis sur 13 communes et s'y applique une protection réglementaire forte. Autour de ces 18 sites, un périmètre de protection a été créé en 1989 par arrêté préfectoral. Ce périmètre, qui a été étendu en plusieurs étapes, compte aujourd'hui 59 communes (52 dans les Alpes de Haute-Provence et 7 dans le Var), pour un total de 230 000 Ha. Dans ce périmètre, il est simplement interdit de prélever, détruire ou dégrader les fossiles, minéraux ou concrétions (seul « *le prélèvement manuel des pièces naturellement dégagées par l'érosion est toléré pour autant qu'il soit effectué en quantité raisonnable* »). Depuis 2014, l'État a confié la gestion de la réserve au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Avec de nouvelles découvertes au fil des ans et la création du périmètre de protection, le patrimoine géologique de la réserve s'est enrichi de sites d'intérêt majeur, très sensibles, qui ne sont pas pour autant mieux protégés que d'autres moins fragiles. L'extension des sites classés en RNN, inscrit au plan de gestion depuis 2012, vise à offrir une protection juridique adaptée à ces sites, en plus d'une surveillance régulière.

Le périmètre de l'avant-projet de classement concerne 11 000 Ha répartis sur 17 sites :

– 11 sites actuellement classés en réserve, qui seront étendus et en partie fusionnés pour former 6 sites :

Le massif des Monges et de la vallée du Bes (9 277 Ha)

Les Amphioptes et tidalites d'Auribeau (18 Ha)

Le pas de l'Escale (258 Ha)

Les Siréniens et la Clue de Taulanne (199 Ha)

Le Touert (84 Ha)

Le GSSP Bathonien (58 Ha)

– 4 nouveaux sites :

Sorine – Malpas (608 Ha)

Le Stratotype du Barrémien d'Angles (12 Ha)

Les Travertins de Ségrèes et les gisements à mammifères voisins (118 Ha)

Les gisements de Rayaup-Saint Suaire (220 Ha)

– 7 sites actuellement classés en réserve qui ne seront pas modifiés.

L'objectif de cette extension est uniquement une meilleure protection du patrimoine géologique ce qui fait que la réglementation actuelle de la RNN évoluera uniquement à la marge pour tenir compte des évolutions réglementaires et de nouvelles pratiques susceptibles de porter atteinte au patrimoine géologique. Le projet aura ainsi un impact faible sur la plupart des activités présentes sur le futur périmètre (notamment agricoles et forestières). Il permettra cependant d'encadrer les projets pouvant modifier l'état ou l'aspect géologique de la réserve qui seront soumis à une procédure spéciale d'autorisation de travaux en réserve.

### Synthèse des échanges :

Le CSRPN demande si les nouveaux usages ont été anticipés, notamment la pratique du drone et du vélo électrique. Le conservateur indique qu'il n'y a pas de réglementation possible pour les drones au titre de la protection du patrimoine géologique mais que l'installation d'aires d'envol ou d'atterrissage de tout type d'aéronef sera soumise à une procédure de travaux en RNN. Concernant les vélos, il est prévu d'interdire de sortir des sentiers autorisés (avec ou sans moteur électrique).

Le CSRPN s'interroge sur l'articulation entre le règlement de la RNN et celui du parc naturel régional qui prévoit notamment des dispositions concernant la publicité et la circulation des véhicules à moteur. Le conservateur rappelle que la loi interdit déjà la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Concernant la publicité, la pose de panneaux publicitaires ne sera pas autorisée car modifiant l'état ou l'aspect de la réserve.

Le CSRPN regrette que sur ce périmètre aussi grand, la biodiversité ne soit que peu traitée en soulignant l'opportunité de cette extension pour adopter une réglementation ambitieuse en faveur de la biodiversité. Le conservateur indique que les enjeux de biodiversité seront bien présentés dans le dossier d'extension puisqu'un certain nombre d'études naturalistes ont été réalisées sur ce périmètre. Il rappelle cependant que l'objectif de l'extension reste la protection du patrimoine géologique. Ainsi il n'est pas prévu, dans la future réglementation, de dispositions spécifiques relatives à la protection de la faune ou de la flore. Néanmoins, l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel au sein de la RNN, y compris de la faune et de la flore, fera partie des missions du gestionnaire de la RNN.

Le CSRPN indique que sur le patrimoine biologique, il y a eu des inventaires menés avec des enjeux forts identifiés sur la forêt et les pelouses et que certaines parcelles auraient mérité d'être sanctuarisées. Le conservateur indique qu'un travail est d'ores-et-déjà en cours avec l'ONF pour tenir compte de ces enjeux ainsi que des discussions avec les acteurs du territoire pour limiter les pressions. Il insiste sur la nécessité de faire accepter le projet et assurer l'ancrage territorial.

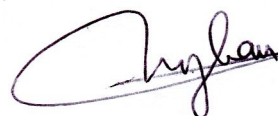
La DREAL rappelle qu'il existe d'autres outils réglementaires mobilisables pour la protection de la faune et la flore. Ainsi, si un espace naturel, remarquable pour la qualité de sa flore ou de sa faune, est identifié au sein de la RNN, il pourra, en cas de menaces ou pressions identifiées, faire l'objet d'une réflexion pour être protégé dans le cadre de la déclinaison régionale de la stratégie nationale aires protégées. La DREAL indique également que la réglementation prévue peut encore évoluer avec l'avis du CNPN, l'avis du ministre, l'enquête publique et le second passage en CNPN. Enfin, le plan de gestion devra tenir compte des différents enjeux, notamment celui d'améliorer les connaissances sur le volet biodiversité.

**Avis 2022-05 :**

Le CSRPN émet un avis favorable\* sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, il recommande toutefois que le décret, les réglementations à venir et les moyens humains permettent d'améliorer la connaissance et la protection de la biodiversité sur ce territoire.

\*Votants : 22 / favorable : 21 / défavorable : 0 / abstention : 1

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheylan', written over a faint rectangular stamp.